

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #93
MODIFIANT LA ZONE U200

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf a adopté le règlement #118 relatif au zonage;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil le 13 Septembre 2004

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil le 13 Septembre 2004;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement #13 vise la zone U200;

ATTENDU QUE les usages permis dans la zone U200, par le règlement de zonage #118, sont :h1, h4, h6, h8, s2, c1, c2, c3, et c6;

ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #118 de façon à rajouter l'usage h10 dans la zone U200

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Claude Desjardins, appuyé de Madame Françoise Céré Turpin propose et il est résolu de modifier son règlement le zonage #118 de façon à rajouter l'usage h10;

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement porte le nom de Règlement #13 ;
modifiant le règlement de zonage #118, de façon à rajouter l'usage h10;

Article 2; le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion : 13 Septembre 2004
Premier projet de règlement : 4 Octobre 2004
Deuxième projet de règlement :
Adoption du Règlement #13 :
Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :
Publication :

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT #13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement #13.

AVIS est par la présente donné par la soussignée,

Que lors de l'assemblée régulière tenue le 4 Octobre 2004, le conseil a adopté la résolution 2004-10-160 concernant le premier projet de règlement #13 modifiant le règlement de zonage #118, de façon à rajouter l'usage h10 (habitation collective) dans la zone U200 du périmètre d'urbanisation

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 25 Octobre 2004 à 14.00 heures, au 18, rue Principale Nord, en conformité des dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

Qu'au cours de cette assemblée, le maire expliquera le projet de règlement #13 et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que ce projet de règlement et que le secteur concerné avec les descriptions seront disponibles pour consultation au bureau municipal du 8 Octobre au 18 Octobre 9 :00 à 12 :00 heures et de 13 :00 à 17 :00 heures. (sauf les jours fériés et les fins de semaines)

Donné à Montcerf-Lytton , Ce 15 Octobre 2004
Liliane Crytes
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2004-13

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2004-13 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil ainsi qu'à l'église le 15 Octobre 2004, entre 9.00 et 17.00 heures

Secrétaire, trésorière

Date

Ce 12 Octobre 2004

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
A/S Monsieur Claude Beaudoin
7, rue de la Polyvalente
C.P. 307
Gracefield (Québec)
J0X 1W0

Objet : Premier projet de règlement modificateur #13
de la municipalité de Montcerf-Lytton

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un premier projet de règlement #13 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage #118 de façon à rajouter l'usage h10 dans la zone U200.

Pourriez-vous le vérifier et me dire si tout est conforme. Une assemblée publique d'information se tiendra le 25 Octobre 2004 à 14.00 heures au centre municipal

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Liliane Crytes
Secrétaire, trésorière

P.J.: (1)

COMPTE-RENDU ; Règlement # 2004-13

Compte-rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 octobre 2004, à 14.00 heures au bureau municipal.

Monsieur le maire était présent et personne ne s'est présentée pour l'assemblée publique.

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT #13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118

AUX PERSONNES HABLES à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones contiguës à la zone U200, AVIS est par la présente donné par la soussignée.

Que lors de l'assemblée régulière tenue le 1er Novembre 2004, le conseil municipal a adopté le deuxième projet de règlement #13 modifiant la zone U200 façon à rajouter l'usage h10 (collective)

Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone U200 peuvent transmettre à la soussignée, dans les 5 jours de la publication du présent avis, une requête signée par elles en vue de participer à la procédure d'enregistrement et, le cas échéant, au scrutin référendaire sur ce règlement.

Que la journée pour la procédure d'enregistrement se tiendra le Mercredi 24 Novembre 2004 de 9 :00 à 19 :00 heures au bureau municipal.

Que le nombre de signatures requises pour la procédure d'enregistrement est de 31

Que le règlement peut être consulté au bureau municipal sis au 18, rue Principale Nord, Montcerf-Lytton, du lundi au vendredi, de 9 :00 à 17 :00 heures.

Donné à Montcerf-Lytton, ce 12 Novembre 2004

.

Liliane Crytes
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2004-13

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2004-13 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil ainsi qu'à l'église le 12 Novembre 2004, entre 9.00 et 17.00 heures

Secrétaire, trésorière

Date

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT #13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118
MODIFIANT LA ZONE U200

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #13 relatif au zonage;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal le 13 Septembre 2004;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil municipal le 4 Octobre 2004

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 Octobre 2004 à 14.00 heures.

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 1er Novembre 2004

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QUE le projet de règlement #13 vise la zone U200

ATTENDU QUE les usages permis dans la zone U200, par le règlement de zonage #118, sont : h1, h4, h6, h8, s2, c1, c2, c3 et c6

ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de zonage #13 de façon à rajouter l'usage h10 (collective)

EN CONSÉQUENCE, Monsieur André Joly, appuyé de Monsieur Théophile Dupont propose et il est résolu de modifier son règlement le zonage #118 de façon à rajouter l'usage h10,

Suite , Deuxième projet de règlement # 13,

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement porte le nom de Règlement #13 ;
Modifiant le règlement de zonage #118, de façon à rajouter
l'usage h10 dans la zone U200.

Article 2; le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion :	13 Septembre 2004
Premier projet de règlement :	4 Octobre 2004
Deuxième projet de règlement :	1er Novembre 2004
Adoption du Règlement #13 :	
Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :	
Publication :	

Ce 9 décembre 2004

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
A/S Monsieur Claude Beaudoin
7, rue de la Polyvalente
C.P. 307
Gracefield (Québec)
J0X 1W0

**Objet : Règlement modificateur #13
de la municipalité de Montcerf-Lytton**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un `le règlement #13 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage #118 de façon à rajouter l'usage h10 dans la zone U200.

Pourriez-vous le présenter à la prochaine assemblée de la M.R.C. afin d'obtenir le certificat de conformité

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Liliane Crytes
Secrétaire, trésorière

p.j. : (1)

LISTE DES ÉLECTEURS POUR LE REGLEMENT # 13

ZONE A-113; Lot 65 à 78 Rang 04, Canton Egan

Jean-Guy Paquette
Paulette Paquette
Robert Lafontaine
Marc Emond
Nancy Paradis
Pierre Bénard
Stéphane Mercier
Fernand Lirette
Gilles Richard
Robert Poirier
Jacques Emond
Liliane Dénomme
Conrad Gauthier
Josée Danis
Chantal Emond
Jocelyne Laroche
Steeve Langevin

Zone U 200; Lots 64A, 64B, 64C, 65A, 65B Rang 04 et Rang 05

Rolland Paquette
Rosario Saumure
Jacques Lajeunesse
Gaétan Gauthier
Gilles Deschênes
Jeannot Emond
Luc Forcier

Bibianne Danis labelle
Madeleine Iacroy
Jean-Claude Morin
Céline Paquette
Madeleine Rozon
Ginette Leblanc
Jean-Louis Nault
Agathe Joly
Dorval Lacourcière
Guy Rozon
Gérard Caouette
Ovila Paquette

Zone U 201; 64 à 65 Rang 05

Se répète en haut

Suite liste référendaire, règlement # 13

Zone U 202; 62B à 63E Rang 04 et 05

Gaston Flansberry
Alain Fortin
Anna Lacourcière
Jeanne Mathieu
Aurèl Rivet
François Carrière
Carole Lacourcière
Michel Émond
Sylvain Cyr
Cécile Larche
Gérald Crytes
Claude rozon

Denis Deschênes
Elisabeth Emond
André Lacroix
Marc Nault
Ward O'Connor
Marjolaine Crytes
Guy Gosselin
Bellarmin Lacroix
Raymond Nault
Christine Laniel
Émilie Nault
Pierre Gauthier

Total; 60 divisé par 2 plus 1 = 31 personnes

Page _____ de __

REGISTRE POUR RÉFÉRENDUM

Nous, soussignés, personnes habiles à voter et ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire en rapport:

(Règlement, résolution, ordonnance)

(Nom de la municipalité)

demandons qu'un scrutin référendaire soit tenu.

EN LETTRES MOULÉES

NOM

(De la personne habile à voter)
propriétaire, occupant d'une place d'affaires)

QUALITÉ

(Domicilié,

ADRESSE

(Domicile, propriété, place d'affaires)
nom, procuration)

(Personne désignée :

NOM

QUALITÉ

ADRESSE

SIGNATURE

NOM

QUALITÉ

ADRESSE

SIGNATURE

Montcerf-Lytton, le 25 Novembre 2004

CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT
RÈGLEMENT #13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118

ATTENDU QU' il y a eu une journée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter concernant le règlement #13 modifiant le règlement de zonage #118, de façon à rajouter l'usage h10, (collective) dans la zone U200;

ATTENDU QUE cette journée se tenait le 24 Novembre 2004 de 9 :00 à 19 :00 heures au 18, rue Principale Nord.

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter était de soixante (60)

ATTENDU QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de trente-et-un (31)

ATTENDU QU' à la fermeture de registre à 19:00 heures, conformément à la loi, aucune personne habile à voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement.

EN CONSÉQUENCE, le règlement #13 modifiant le règlement de zonage #118, de façon à rajouter l'usage h10 (collective)

Donné à Montcerf-Lytton ce 25 Novembre 2004 .

Liliane Crytes
Secrétaire-trésorière
Responsable du registre

Ce 9 décembre 2004

M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau
A/S Monsieur Claude Beaudoin
7, rue de la Polyvalente
C.P. 307
Gracefield (Québec)
J0X 1W0

**Objet : Règlement modificateur #13
de la municipalité de Montcerf-Lytton**

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint un le règlement #13 de la municipalité de Montcerf-Lytton modifiant le règlement de zonage #118 de façon à rajouter l'usage h10 dans la zone U200.

Pourriez-vous le présenter à la prochaine assemblée de la M.R.C. afin d'obtenir le certificat de conformité

Espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations les plus distinguées.

Liliane Crytes
Secrétaire, trésorière

p.j. : (1)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON**

**RÈGLEMENT # 13;
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118
MODIFIANT LA ZONE U200**

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement #13 relatif au zonage;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal le 13 Septembre 2004;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été préalablement déposé à l'assemblée régulière du conseil municipal le 4 Octobre 2004

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 Octobre 2004 à 14.00 heures.

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement a été déposé à l'assemblée régulière du 1er Novembre 2004;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaît avoir reçu une copie et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU QU'IL y a eu une journée pour la procédure d'enregistrement pour les personnes habiles à voter le Mercredi 24 Novembre 2004 de 9.00 à 19.00 heures

ATTENDU QU'à la fermeture du registre à 19.00 heures, conformément à la loi, aucune personnes a voter ne s'est opposée à l'adoption dudit règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement #13 vise la zone U200;

ATTENDU QUE les usages permis dans la zone U200, par le règlement de zonage #118, sont : h1, h4, h6, h8, s2, c1, c2, c3 et c6

ATTENDU QUE le conseil municipal est disposé à modifier son règlement de

zonage #13 de façon à rajouter l'usage h10 (collective)

...2

/2, SUITE, RÈGLEMENT # 13

EN CONSÉQUENCE, Monsieur Théophile Dupont, appuyé par Madame Françoise Céré Turpin propose et il est résolu de modifier son règlement le zonage #118 de façon à rajouter l'usage h10,

De plus, il est ordonné, statué et décrété par le conseil municipal ce qui suit :

- Article 1 : Le présent règlement porte le nom de Règlement #13 ;
Modifiant le règlement de zonage #118, de façon à rajouter l'usage h10 dans la zone U200
- Article 2; le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;
- Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu le certificat de conformité de la M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau et conformément aux dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Fernand Lirette, maire

Liliane Crytes, sec.-trés.

Avis de motion : 13 Septembre 2004
Premier projet de règlement : 4 Octobre 2004
Deuxième projet de règlement : 1er Novembre 2004
Adoption du Règlement #13 ; 6 Décembre 2004 :
Certificat de conformité M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau :
Publication :

AVIS PUBLIC

Par la présente, avis vous est donné par la soussigné secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton qu'à l'assemblée régulière du 6 décembre 2004, le conseil a adopté le règlement no; 2005-13 intitulé;

**RÈGLEMENT #13
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #118
MODIFIANT LA ZONE U200**

Et que celui-ci vient d'être approuvé par la M. R.C. Vallée-de-la-Gatineau.

Toute personne désireuse de prendre connaissance dudit règlement peut le faire au bureau de la municipalité.

Donné à Montcerf-Lytton
Ce 22 Février 2005

Liliane Crytes,
Secrétaire, trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÈGLEMENT # 2005-13

Je soussignée, Liliane Crytes, secrétaire, trésorière de la municipalité de Montcerf-Lytton certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement Numéro 2005-13 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil ainsi qu'à l'église le 22 Février 2005, entre 9.00 et 17.00 heures

Directrice, générale

Date

